

ENOSIS

Société civile régie par les articles 1832 à 1870 - 1 du Code Civil

Société civile au capital de 4 000 000 euros

Siège social : Le Saphir, 225 avenue Galilée

13100 AIX-EN-PROVENCE

RCS Aix-en-Provence D 397 824 566

*Certifié conforme
le 31 mai 2026
Rodolphe LEON, gérant*

PROCES-VERBAL DES CONSTATATIONS DU GERANT EN DATE DU 31 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 31 mai,

Monsieur Rodolphe LEON, gérant de la société ENOSIS, société civile au capital de 4 000 000€, dans le cadre des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 15 mai 2026, procède aux constatations suivantes relativement à l'augmentation de capital décidée dans son principe par la même assemblée.

L'assemblée générale du 15 mai 2026 a décidé de la possibilité d'augmenter le capital social d'une somme maximale de quatre cent mille (400 000) euros, par création de quatre cent mille (400 000) parts sociales de type E d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, souscrite pour un montant de deux euros et cinquante centimes (2,50€) chacune.

En application de la décision l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2026 relative à cette augmentation de capital, le Gérant constate que les associés suivants ont donné une suite positive à la souscription de parts nouvelles par courrier distinct en date tous trois du 29 mai 2026, savoir :

- Mme GAUTHERIE Audrey,
- Mme Aurélie BELLADJ,
- M. Maxime LEON,
- M. Rodolphe LEON,
- La Société GRL E&F.

En conséquence le Gérant constate et déclare que le quantum de quatre cent mille (400 000) parts sociales nouvelles de type E d'un (1) euro de nominal chacune, est souscrit par quatre associés comme suit :

- Mme GAUTHERIE Audrey, à hauteur de cent mille parts sociales E (100 000),
- Mme Aurélie BELLADJ, à hauteur de cent mille parts sociales E (100 000),
- M. Maxime LEON, à hauteur de cent mille parts sociales E (100 000),
- La Société GRL E&F, à hauteur de cent mille parts sociales E (100 000).

Le Gérant acte en conséquence que l'augmentation de capital de quatre cent mille (400 000) euros est entièrement souscrite, et en conséquence définitive.

A- Modifications des statuts

Par suite de cette opération d'augmentation de capital, le Gérant selon les pouvoirs que lui a conférés l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2026, acte la modification des articles 6 et 7 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 - Apports

6.1 Apports d'origine

6.1.1 Apports d'origine :

Les associés d'origine ont fait les apports suivants :



- M. Rodolphe LEON, la somme de	11 433,67 €
- M. Jean SABATIN, la somme de	3 048,98 €
- SARL HEREL Investissement, la somme de	762,25 €
Soit au total, la somme de	15 244,90 €

6.1.2 Apports d'origine modifiés par l'assemblée générale du 2 janvier 2012 :

L'assemblée générale du 2 janvier 2012 a décidé de réduire le capital d'origine à la somme de **15 000 € (A)**.

6.2 Apports décidés et approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 2 janvier 2012

6.2.1. Apports en numéraire

- M. Rodolphe LEON apporte la somme de quatre-vingt-cinq mille euros, soit	85 000,00 €
- Mme Audrey GAUTHERIE apporte la somme de cent mille euros, soit	100 000,00 €
- Mlle Aurélie LEON apporte la somme de cent mille euros, soit	100 000,00 €
- M. Maxime LEON apporte la somme de cent mille euros, soit	100 000,00 €
Total des apports en numéraire du 2 janvier 2012 (B)	385 000,00 €

Montant total des apports en numéraire (A+B) au 2 janvier 2012 : 400 000,00 €

6.2.2. Apports en nature

M. LEON Rodolphe apporte en pleine-propriété à la Société les titres ci-après désignés :

- 250 000 titres de la Société FONCIERE FONCIATHELIA, SCI immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro D 412 208 266, au capital de 100 000 €, dont le siège social est à MARIGNANE (13700), 10 A Avenue Sainte Anne, d'une valeur unitaire de 1,60 €,
soit au total la somme de **400 000 €,**
- 192 500 titres de la Société MESSIDOR, SCI immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro D 434 187 845, au capital de 275 000 €, dont le siège est à MARIGNANE (13700), 10 A Ave Sainte Anne, d'une valeur unitaire de 1,5065 €,
soit au total la somme de **290 000 €,**
- 50 000 titres de la Société FONCIERE DU MAIL, SCI immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro D 432 705 457, au capital de 230 000 €, dont le siège est à MARIGNANE (13700), 10 A Avenue Sainte Anne, d'une valeur unitaire de 5 €, soit au total la somme de **250 000 €,**
- 50 000 titres de la Société FONCIERE COUPERIGNE Aéroport, SCI immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro D 432 601 946, au capital de 230 000 €, dont le siège est à MARIGNANE (13700), 10 A Avenue Sainte Anne, d'une valeur unitaire de 5 €, soit au total la somme de **250 000 €,**
- 97 800 titres de la Société FONCIERE FERRIE-AUGEREAU, SCI immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro D 500 619 127, au capital de 150 000 €, dont le siège est à MARIGNANE (13700), 10 A Avenue Sainte Anne, d'une valeur unitaire de 1,8405 €, soit au total la somme de **180 000 €.**

Evaluation des apports en nature

Ces titres, apportés en pleine propriété et net de tout passif, sont évalués à

.....**1 370 000 €.**



Au terme de l'assemblée générale du 2 janvier 2012, le capital social est fixé à la somme de :
..... **1 770 000€.**

6.3 Apports décidés et approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 15 octobre 2015

M. Rodolphe LEON apporte en pleine-propriété à la Société les titres désignés ci-après :

- 28 560 titres de la Société FONCIERE NOUVELLE ECOLE, SCI immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro D 453 270 795, au capital de 30 000 €, dont le siège social est à MARIGNANE (13700) 10A, Avenue Sainte Anne – Résidence l'Esculape.

Ces titres, dont l'apport est consenti en pleine propriété et net de tout passif, sont évalués à 528 724 €, soit 18,5127 € par part sociale.

Pour la rémunération de cet apport, ENOSIS a créé 492 500 parts sociales d'un montant d'un (1) euro chacune.

Au terme de l'assemblée générale du 15 octobre 2015, le capital social est fixé à la somme de 2 262 500€.

6.4 Apports décidés et approuvés par l'assemblée générale extraordinaire du 31 mars 2016

1. Apports en nature de Monsieur Rodolphe LEON

M. Rodolphe LEON apporte en pleine-propriété à la Société les titres ci-après désignés :

- 107 000 titres de la Société FONCIERE LE CHARCOT, SCI immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro D 444 541 718, au capital de 170 000 euros, dont le siège social est à MARIGNANE (13700), 10 A Avenue Sainte Anne.

Ces titres dont l'apport est consenti en pleine propriété et net de tout passif, sont évalués à **335 980 €**, soit à 3,14 € par part sociale.

- 149 960 titres de la Société FONCIERE DU JARDIN DES PLANTES, SCI immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro D 491 119 046, au capital de 230 000 euros, dont le siège est à MARIGNANE (13700), 10 A Avenue Sainte Anne. Ces titres dont l'apport est consenti en pleine propriété et net de tout passif, sont évalués à **974 740 €**, soit à 6,50 € par part sociale.

- 28 000 titres de la Société FONCIERE DU SIEGE, SCI immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro D 477 582 035, au capital de 40 000 euros, dont le siège est à MARIGNANE (13700), 10 A Avenue Sainte Anne. Ces titres dont l'apport est consenti en pleine propriété et net de tout passif, sont évalués à **189 560 €**, soit à 6,77 € par part sociale.

- 33 320 titres de la Société FONCIERE FUSILIERS MARINS DUNKERQUE, SCI immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro D 518 011 051, au capital de 70 000 euros, dont le siège est à MARIGNANE (13700), 10 A Avenue Sainte Anne. Ces titres dont l'apport est consenti en pleine propriété et net de tout passif, sont évalués à **252 560 €**, soit à 7,5799 € par part sociale.

- 10 titres de la Société THALASSA SOPHIA-ANTIPOLIS, SARL immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 389 015 603, au capital de 50 000 €, dont le siège est à PARIS (75002), 18 rue Volney. Ces titres dont l'apport est consenti en pleine propriété et net de tout passif, sont évalués à **35 830 €**, soit à 3 583 € par part sociale.

Ces titres, dont l'apport est consenti en pleine propriété et net de tout passif, sont évalués à **1 788 670 €.**

2. Apports en nature de Madame Audrey GAUTHERIE

Mme Audrey GAUTHERIE apporte en pleine-propriété à la Société les titres, plus amplement ci-après désignés :



10 000 titres de la Société FONCIERE FERRIE AUGEREAU, SCI immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro D 500 619 127, au capital de 150 000 euros, dont le siège social est à MARIGNANE (13700), 10 A Avenue Sainte Anne. Ces titres dont l'apport est consenti en pleine propriété et net de tout passif, sont évalués à **24 300 €**, soit à 2,43 € par part sociale.

3. Apports en nature de Madame Aurélie BELLADJ

Mme Aurélie BELLADJ apporte en pleine-propriété à la Société les titres ci-après désignés :

10 000 titres de la Société FONCIERE FERRIE AUGEREAU, SCI immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro D 500 619 127, au capital de 150 000 euros, dont le siège social est à MARIGNANE (13700), 10 A Avenue Sainte Anne. Ces titres dont l'apport est consenti en pleine propriété et net de tout passif, sont évalués à **24 300 €**, soit à 2,43 € par part sociale.

4. Apports en nature de Monsieur Maxime LEON

M. Maxime LEON apporte en pleine-propriété à la Société les titres ci-après désignés :

10 000 titres de la Société FONCIERE FERRIE AUGEREAU, SCI immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le numéro D 500 619 127, au capital de 150 000 euros, dont le siège social est à MARIGNANE (13700), 10 A Avenue Sainte Anne. Ces titres dont l'apport est consenti en pleine propriété et net de tout passif, sont évalués à **24 300 €**, soit à 2,43 € par part sociale.

Le total des apports s'élève à **1 861 570 euros**.

Pour la rémunération de ces apports, ENOSIS a créé 1 237 500 parts sociales d'un montant d'un (1) euro chacune.

Au terme de l'assemblée générale du 31 mars 2016, le capital social s'élève à **3 500 000€**.

Aucun associé n'étant marié sous le régime de la communauté des biens, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil n'ont pas trouvé application.

Mme Audrey LEON, épouse GAUTHERIE, demeurant route d'Avignon – Mas de Piboulette à Saint-Rémy-de-Provence (13210), déclare comme précisé plus exhaustivement ci-dessus être mariée le 4 juin 2008 sous le régime de la séparation des biens pure et simple par contrat reçu par Me BELLANGER, notaire à Saint-Denis-de-la-Réunion, à M. Mathieu GAUTHERIE, né le 28 juillet 1978, demeurant au même domicile, et être soumise au régime patrimonial de la séparation des patrimoines et qu'en conséquence, l'apport effectué par elle est fait en vue d'être rémunéré par des parts sociales qui seront sa propriété exclusive.

Mme Aurélie LEON épouse BELLADJ, demeurant avenue Lacanau – Résidence La Colline – maison n°5 à Marignane (13700) déclare s'être mariée le 29 août 2015 sous le régime de la séparation des biens par contrat reçu le 11 juin 2015 par Me Robert GOIRAND, notaire à Marseille, à M. Tarek BELLADJ, né le 30 juin 1982, demeurant au même domicile, et être soumise au régime patrimonial de la séparation des patrimoines et qu'en conséquence, l'apport effectué par elle est fait en vue d'être rémunéré par des parts sociales qui seront sa propriété exclusive.

6.5. Réduction et augmentation de capital décidés dans son principe par l'assemblée générale extraordinaire du 29 février 2020 et quantifiés par procès-verbal du gérant en date du 13 avril 2020 :

a) Le capital social est réduit de la somme de cinq cent mille (500 000) euros par rachat et annulation de cinq cent mille (500 000) parts sociales de type A détenues par M. LEON Rodolphe ;



b) Le capital est augmenté de la somme de six cent mille (600 000) euros par création de six cent mille (600 000) parts sociales de type B souscrites à parts égales par Audrey GAUTHERIE, Aurélie BELLADJ et Maxime LEON.

6.6. Cession en date du 19 décembre 2023 de 970 000 (neuf cent soixante-dix mille) parts sociales numérotées de 500 001 à 1 470 000 toutes de catégorie A appartenant à M. Rodolphe LEON au profit de la SAS GRL E&F (Siren 421 488 651) ledit nouvel associé ayant été agréé par l'assemblée générale du 18 décembre 2023.

6.7. Augmentation de capital décidée dans son principe par l'assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2026 et quantifiée par procès-verbal du gérant en date du 31 mai 2026 :

Le capital social est augmenté de la somme de quatre cent mille (400 000) euros par création de quatre cent mille (400 000) parts sociales de type E souscrites comme suit :

- Mme GAUTHERIE Audrey, à hauteur de cent mille parts sociales E (100 000),
- Mme Aurélie BELLADJ, à hauteur de cent mille parts sociales E (100 000),
- M. Maxime LEON, à hauteur de cent mille parts sociales E (100 000),
- La Société GRL E&F, à hauteur de cent mille parts sociales E (100 000).

7. Récapitulation des apports

Il a été effectué par les associés successifs les apports suivants :

- Lors de la création de la société, en numéraires :	15 244,90 €
- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 02/01/2012 :	
Apports en numéraires net :	384 755,10 €
Apports en nature :	1 370 000,00 €
- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15/10/2015 :	
• Apports en nature :	492 500,00 €
- Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 31/03/2016 :	
• Apports en nature :	1 237 500,00 €
- Dans le cadre des décisions de l'assemblée générale du 29 février 2020 :	
• Réduction du capital :	(500 000,00) €
• Augmentation du capital :	600 000,00 €
- Dans le cadre des décisions de l'assemblée générale du 15 mai 2026 :	
• Augmentation du capital :	400 000,00 €

Le total des apports effectués à la Société s'élève à la somme de quatre millions (4 000 000) d'euros.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de quatre millions (4 000 000) euros.

Il est divisé en quatre millions (4 000 000) de parts sociales d'un (1) euro chacune, numérotées de 100 001 à 4 100 000, entièrement souscrites dans les conditions exposées ci-dessus et attribuées aux associés en proportion de leurs souscriptions, savoir :

- **M. Rodolphe LEON,**

à concurrence d'un million six cent quatre-vingt-un mille cinq cent trente-huit parts,

Ci..... 1 681 538 parts,

Numérotées :

- De 1 770 001 à 3 451 538 pour les parts C,

- **Mme Audrey GAUTHERIE,**

à concurrence de quatre cent seize mille cent cinquante-quatre parts,



Ci..... 416 154 parts,

Numérotées :

- De 1 470 001 à 1 570 000 et de 3 500 001 à 3 700 000 pour les parts B,
- De 3 451 539 à 3 467 692 pour les parts D,
- De 100 001 à 200 000 pour les parts E ;

- **Mme Aurélie BELLADJ,**

à concurrence de quatre cent seize mille cent cinquante-quatre parts,

Ci..... 416 154 parts,

Numérotées :

- De 1 570 001 à 1 670 000 et de 3 700 001 à 3 900 000 pour les parts B,
- De 3 467 693 à 3 483 846 pour les parts D,
- De 200 001 à 300 000 pour les parts E ;

- **M. Maxime LEON,**

à concurrence de quatre cent seize mille cent cinquante-quatre parts,

Ci..... 416 154 parts,

Numérotées :

- De 1 670 001 à 1 770 000 et de 3 900 001 à 4 100 000 pour les parts B,
- De 3 483 847 à 3 500 000 pour les parts D,
- De 300 001 à 400 000 pour les parts E ;

- **La Société GRL E&F,**

A concurrence d'un million soixante-et-dix mille parts,

Ci 1 070 000 parts,

Numérotées :

- De 500 001 à 1 470 000 pour les parts A,
- De 400 001 à 500 000 pour les parts E.

Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social,

soit quatre millions de parts sociales, ci **4 000 000 parts. »**

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Gérant



Rodolphe LEON
Le Gérant